

DÉLIBÉRATION N° 2023-03
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

Date de la convocation :	
10 février 2023	
Date de séance :	
16 février 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
17 février 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	21
Procurations	08
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	BUIILLARD Michel
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules		X	BORDET Patrick
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges		X	LI-SENG Isabelle
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	NENA Tauhiti
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Portant création et modification d'emplois permanents

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

21 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le dernier tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de PAPEETE ;

Vu le rapport n°2023- 03 du 7 février 2023 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

ADOpte

Article 1 : Sont approuvées la création et la modification des emplois permanents telles que présentées aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

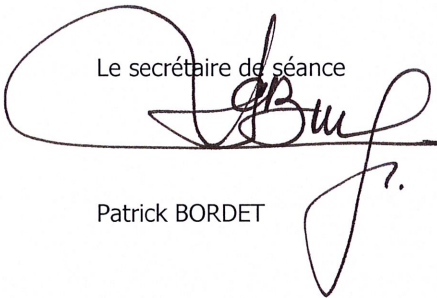
Article 2 : La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*


Le secrétaire de séance



Patrick BORDET



Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003768-20230216-DEL2023_03-

ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 2023 – 03 DU 16 FEVRIER 2023
Portant création d'emplois permanents à temps complet

Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Temps de travail
Agent technique polyvalent	Exécution - D	Agent	3	Complet
Agent d'animation	Exécution - D	Agent	1	Complet
Chargé de missions	Application - C	Adjoint principal	1	Complet
Chargé de projets	Maîtrise - B	Technicien	1	Complet

TOTAL	6
--------------	----------

ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION N° 2023 – 03 DU 16 FEVRIER 2023
Portant modification d'emplois permanents à temps complet

Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois Modifiés	Temps de travail
---------	------------------	--------	---------------------------	------------------

Annexe 1 à la délibération n° 2018 – 73 du 21 juin 2018

DST	Agent technique du cimetière	Exécution - D	Agent principal	-1	1	Complet
			Grade minimum : Agent Grade maximum : Agent principal			
DEC	Femme de service en milieu scolaire	Exécution - D	Agent qualifié	-1	1	Complet
			Grade minimum : Agent Grade intermédiaire : Agent qualifié			
DPCLI	Chef d'équipe	Exécution - D	Caporal	-1	1	Complet
	Equipier		Grade minimum : Sapeur Grade intermédiaire : Caporal			

Annexe 1 à la délibération n° 2018 – 82 du 05 juillet 2018

DST	Responsable de subdivision	Maîtrise - B	Technicien principal	-1	1	Complet
			Grade minimum : Technicien Grade maximum : Technicien principal			
DPCLI	Chef d'équipe	Exécution - D	Caporal	-1	1	Complet
	Equipier		Grade minimum : Sapeur Grade intermédiaire : Caporal			

Annexe 1 à la délibération n° 2019 – 118 du 12 décembre 2019

DPCLI	Chef d'équipe	Exécution - D	Caporal	-1	1	Complet
	Equipier		Grade minimum : Sapeur Grade intermédiaire : Caporal			

Annexe 1 à la délibération n° 2021 – 101 du 21 octobre 2021

DST	Bûcheron	Exécution - D	Agent	-2	2	Complet
	Agent technique polyvalent					

TOTAL	-8	8
--------------	-----------	----------

REÇU EN PREFECTURE
 le 22/02/2023
 Application agréée E-legalite.com

RAPPORT DE PRÉSENTATION N° 2023 – 03

Relatif à un projet de délibération portant création et modification d'emplois permanents

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer et/ou de modifier les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la continuité d'un renforcement des besoins des services et compte tenu des mouvements du personnel, il est proposé aux membres de créer **SIX (06)** emplois permanents et de modifier **HUIT (8)** emplois permanents comme suit :

- Au sein de la direction de la jeunesse, de l'emploi, des sports et de la cohésion sociale :
 - Créer UN (1) emploi « d'agent d'animation » relevant de la catégorie D, au grade « d'agent », afin de renforcer les équipes qui participent à la gestion des maisons de quartiers,
 - Créer TROIS (3) emplois « d'agent technique polyvalent » relevant de la catégorie D, au grade « d'agent », afin de compléter les équipes qui assurent la maintenance des infrastructures de la commune.

- Au sein de la direction de l'éducation et de la culture :
 - Créer DEUX (2) emplois qui seront pourvus dans le cadre d'une mobilité interne :
 - UN (1) emploi de « chargé de missions » en matière technique et de sécurité relevant de la catégorie C, du grade « d'adjoint principal », afin de participer au suivi, au contrôle et à la coordination des travaux effectués dans les établissements scolaires publics,
 - UN (1) emploi de « chargé de projets » relevant de la catégorie B, du grade de « technicien », afin de participer à la promotion des actions et des projets de la direction,
 - Modifier UN (1) emploi vacant de « femme de service en milieu scolaire », en élargissant le grade intermédiaire « d'agent qualifié » au grade minimum « d'agent ».

- Au sein de la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie :
 - Modifier TROIS (3) emplois vacants de « sapeur-pompier professionnel », du grade intermédiaire de « caporal » au grade minimum de « sapeur » et permettre ainsi le recrutement de nouveaux équipiers afin de compléter les brigades opérationnelles.

- Au sein de la direction des services techniques :
 - Modifier UN (1) emploi vacant « d'agent technique du cimetière » de la catégorie D, en élargissant le grade maximum « agent principal » au grade minimum « agent »,
 - Modifier DEUX (2) emplois vacants de « Bûcheron », en remplaçant l'intitulé de la fonction des emplois précités en celui « d'agent technique polyvalent »,
 - Modifier UN (1) emploi vacant de « Responsable de subdivision » de la catégorie B, en élargissant le grade maximum de « technicien principal » au grade minimum de « technicien »,

Il s'agit là, de procéder au remplacement d'agents partis à la retraite dans les différentes subdivisions opérationnelles de la direction.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete le, 07 février 2023

Le Rapporteur,
Monsieur René TEMEHARO
3^{ème} adjoint au maire